



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0481**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AG'HIL

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 1  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**20 DEC. 2023**

et publié le

**20 DEC. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme ;

En décembre 2021, à la suite de précipitations abondantes liées à une fonte nivale, le funiculaire ainsi que la station de ski de Saint-Hilaire-du-Touvet ont subi d'importants dégâts entraînant leur fermeture.

Un collectif d'habitants motivés a décidé de se mobiliser pour assurer bénévolement l'ouverture de la station en créant une association nommée AG'HIL : AGir pour la station de ski de Saint HILaire, en septembre 2023. Elle rassemble déjà plus de 150 adhérents de la commune, mais aussi de la vallée.

Ces membres ont réalisé un premier état des lieux et formulé les constats suivants :

- Les équipements de la station ont été très bien entretenus jusqu'à présent,
- Il existe un vrai attachement des habitants du Plateau-des-Petites-Roches à la station,
- L'existence de 26 canons à neige et d'une retenue collinaire, alimentée par un trop-plein de source en amont.

L'association sollicite une aide financière d'un montant de 15 000 € auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour soutenir l'initiative citoyenne autour de la station de ski de Saint-Hilaire-du-Touvet, dans un esprit convivial et inter-âge.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analyse SSUB#, gestionnaire TOURIS#.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association AG'HIL ;**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 65 voix pour et 1 abstention : Hervé LENOIRE).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**